

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le six (6) août 2024 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Audrey Lussier, René Martin, Simon Valcourt et Marjolaine Berthiaume, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Sont absents : Le conseiller Richard Turcotte et la conseillère Karine Dalpé.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

À vingt heures trois minutes (20h03), Monsieur le maire, Richard Veilleux, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

24-08-149

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024.
4. **TRÉSORERIE :**
  - 4.1 Adoption des comptes à payer 2024-07-25;
  - 4.2 Outil de gestion de l'ADMQ – achat et abonnement annuel.
5. **ADMINISTRATION :**
  - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
  - 5.2 Assurance collective – Choix de protection;
  - 5.3 Cotisation municipale – Info excavation.
6. **VOIRIE-AQUEDUC-ÉGOUT :**
  - 6.1 Caractérisation environnementale de site – Phase II – Réfection d'un cours d'eau canalisé rue Notre-Dame – Offre de services;
  - 6.2 Caractérisation environnementale de site – Phase II – Rues Sainte-Élisabeth, Saint-Jacques, Saint-François, Lafontaine et Palardy – Offre de services;
  - 6.3 Réfection du 4<sup>e</sup> rang et remplacement de 3 ponceaux – Entre route du Moulin et limite municipale de Sainte-Hélène – Préparation des plans et devis et estimation préliminaire – Mandat à la MRC des Maskoutains;
  - 6.4 Programme d'aide à la voirie locale – Sous volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux – Dossier n° CKV64938 – 54100 (16) – 20240424-003 – Demande de versement de la subvention;
  - 6.5 Formation OPA – Préposé à l'aqueduc – Inscription de Gauvin Sylvestre – Autorisation.
7. **URBANISME :**
  - 7.1 Formation obligatoire – membres du CCU;
  - 7.2 Demande PIIA-2024-10 relative à la rénovation extérieure de la propriété du 240, rue Lafontaine, lot 2 707 659. (zone 103-P);
  - 7.3 Demande PIIA-2024-11 relative à la construction d'un bâtiment accessoire visible depuis la voie publique sur la propriété du 494, rue Saint-Jacques, lot 2 707 701 (zone 103-P);
  - 7.4 Demande PIIA-2024-12 relative à la démolition/reconstruction d'une galerie ainsi que d'une annexe au bâtiment principal situé au 551, rue Notre-Dame, lot 2 707 689 (zone 202-P);
  - 7.5 Demande de dérogation mineure #DM-2024-13 relative à la marge de recul avant projetée, de l'annexe au bâtiment principal situé au 551, rue Notre-Dame, lot 2 707 689;
  - 7.6 Demande PIIA-2024-14 visant la révision du dossier #PIIA-2023-03 relative à la démolition d'un élément en saillie sur la façade du bâtiment principal situé sur le lot 2 707 652, correspondant à la propriété du 461, rue Saint-François.
8. **REQUÊTES DIVERSES :**
  - 8.1 Semaine de la municipalité 8 au 14 septembre – Proclamation;
  - 8.2 La Clé sur la Porte – Demande soutien financier – Autorisation;
9. **DEMANDES DE LA RÉGIE INCENDIE (RIPINM) :**
  - 9.1 Aucun point.
10. **IMMEUBLES :**

6 août 2024

- 10.1 Bibliothèque – Demande de subvention PAI – Nommer responsable – Rachel Rodrigue;
- 10.2 Bourque Réfrigération – Déplacer conduit d'évacuation – Caserne.
- 11 **LOISIRS – ORGANISME ET PARCS :**
  - 11.1 Installation d'antenne – WIFI – Parc Onil-Crépeau.
- 12 **VARIA :**
- 13 **PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :**
- 14 **LEVÉE DE LA SÉANCE :**

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

24-08-150

#### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024**

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 tel que déposé.

ADOPTÉE

### **4. TRÉSORERIE**

24-08-151

#### **4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2024-07-25**

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2024-07-25 des comptes payés et à payer au montant de 477 406,92 \$ pour le mois de juillet 2024, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de juin 2024 au montant de 41 669,47 \$

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Simon Valcourt, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 519 076,39 \$

ADOPTÉE

24-08-152

#### **4.2 OUTIL DE GESTION DE L'ADMQ – ACHAT ET ABONNEMENT ANNUEL**

**CONSIDÉRANT** que l'ADMQ a développé un outil exclusif pour la gestion municipale;

**CONSIDÉRANT** que cet outil est adapté spécifiquement pour les directeurs généraux, les greffiers et les trésoriers;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible, via cet outil, d'avoir l'ensemble des obligations légales et réglementaires.

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par le conseiller René Martin et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** l'abonnement à Munys, tableau de bord en gestion municipale, proposé par l'ADMQ au coût de 405 \$ comprenant le coût d'activation pour la première année ainsi que des frais annuels de 325 \$ pour les années subséquentes.

ADOPTÉE

### **5. ADMINISTRATION**

#### **5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR**

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024.

## **5.2 ASSURANCE COLLECTIVE – CHOIX DE PROTECTION**

Ce point est reporté à une date ultérieure

24-08-153

## **5.3 COTISATION MUNICIPALE – INFO EXCAVATION**

Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** le paiement de la cotisation annuelle de 500 \$ sur réception de facture, à Info-Excavation pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 2024 au 31 août 2025.

ADOPTÉE

## **6. VOIRIE – AQUEDUC – ÉGOUT**

24-08-154

### **6.1 CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE – PHASE II – RÉFECTION D'UN COURS D'EAU CANALISÉ RUE NOTRE-DAME – OFFRE DE SERVICES**

**CONSIDÉRANT** la proposition de travail en environnement datée du 13 juin 2024, de la firme Les Laboratoires de la Montérégie inc. pour la caractérisation environnementale de site – Phase II – Réfection d'un cours d'eau canalisé, rue Notre-Dame.

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par le conseiller René Martin, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

**DE MANDATER** la firme Les Laboratoires de la Montérégie inc. pour effectuer ce contrat.

ADOPTÉE

24-08-155

### **6.2 CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE – PHASE II – RUES SAINTE-ÉLISABETH, SAINT-JACQUES, SAINT-FRANÇOIS, LAFONTAINE ET PALARDY– OFFRE DE SERVICES**

**CONSIDÉRANT** la proposition de travail en environnement datée du 13 juin 2024, de la firme Les Laboratoires de la Montérégie inc. pour la caractérisation environnementale de site – Phase II – Rues Sainte-Élisabeth, Saint-Jacques, Saint-François, Lafontaine et Palardy.

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

**DE MANDATER** la firme Les Laboratoires de la Montérégie inc. pour effectuer ce contrat.

ADOPTÉE

24-08-156

### **6.3 RÉFECTION DU 4<sup>E</sup> RANG ET REMPLACEMENT DE 3 PONCEAUX – ENTRE ROUTE DU MOULIN ET LIMITE MUNICIPALE DE SAINTE-HÉLÈNE – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET ESTIMATION PRÉLIMINAIRE – MANDAT À LA MRC DES MASKOUTAINS**

**CONSIDÉRANT** l'offre de services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains datée du 20 juin 2024, pour effectuer : Les relevés d'arpentage, l'étude préliminaire, les estimations, les plans et devis et le processus d'appel d'offre pour la réfection du 4<sup>e</sup> rang et le remplacement de 3 ponceaux, entre la route du Moulin et la limite municipale de Sainte-Hélène.

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par le conseiller René Martin, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ACCEPTER** l'offre de services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour effectuer ce travail.

ADOPTÉE

**6.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS  
VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION  
D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX – DOSSIER N°  
CKV64938 – 54100 (16) – 20240424-003 – DEMANDE DE  
VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Hugues a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT** que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**CONSIDÉRANT** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT** que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**CONSIDÉRANT** que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**CONSIDÉRANT** que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**CONSIDÉRANT** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** les dépenses d'un montant de 229 866 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et;

**DE RECONNAITRE** qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée

ADOPTÉE

**6.5 FORMATION OPA – PRÉPOSÉ À L'AQUEDUC –  
INSCRIPTION DE GAUVAIN SYLVESTRE – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** que le certificat de qualification en captage et réseau élémentaire d'eau potable est obligatoire pour toute personne qui effectue de façon autonome des travaux sur des petites installations de captage et de distribution d'eau, et qui s'assure que l'eau livrée est propre à la consommation humaine, conformément aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable;

6 août 2024

**CONSIDÉRANT** que la prochaine formation de OPA – Préposé à l'aqueduc se tiendra en ligne, du 23 septembre au 2 octobre 2024 au coût de 1 200 \$ plus taxes avec possibilité de frais supplémentaire pour emploi canada d'environ 150 \$.

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** l'inscription à cette formation de l'employé municipal Gauvain Sylvestre.

ADOPTÉE

## **7. URBANISME**

24-08-159

### **7.1 FORMATION OBLIGATOIRE – MEMBRES DU CCU**

**CONSIDÉRANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, tout membre d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, au plus tard, le jour qui suit de trois mois le début de son mandat, suivre une formation portant sur son rôle et responsabilité au sein du comité;

**CONSIDÉRANT** que l'obligation de suivre la formation prévue aux articles 147.1 et 148.0.0.3.3. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, prend effet à l'égard des membres d'un comité dont le mandat est en cours le 1<sup>er</sup> juin 2024, à compter de la date du renouvellement de leur mandat.

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** l'inscription à cette formation pour les membres du CCU dont le mandat est en cours le 1<sup>er</sup> juin 2024, à compter de la date du renouvellement de leur mandat.

ADOPTÉE

24-08-160

### **7.2 DEMANDE PIIA-2024-10 RELATIVE À LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE LA PROPRIÉTÉ DU 240 RUE LAFONTAINE – LOT 2 707 659 – ZONE 103-P**

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires souhaitent remplacer les colonnes et les garde-corps de galerie avant en bois ;

**CONSIDÉRANT** que la rénovation extérieure d'un bâtiment principal situé dans la zone 103-P est une intervention assujettie au règlement no. 249-06 sur les PIIA ;

**CONSIDÉRANT** que le comité juge que les détails architecturaux projetés s'harmonisent bien au bâtiment ainsi qu'au secteur avoisinant ;

**CONSIDÉRANT** que les anciennes colonnes et les anciens garde-corps étaient composés de bois ;

**CONSIDÉRANT** qu'un des objectifs du règlement no. 249-06 est de favoriser l'utilisation de matériaux de qualité rappelant ceux employés à l'origine ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation des membres du CCU d'autoriser la présente demande #PIIA-2024-10 relative à la rénovation extérieure de la propriété du 240 rue Lafontaine, soit le remplacement des colonnes et des garde-corps de la galerie avant en bois.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ACCEPTER** la demande #PIIA-2024-10 relative à la rénovation extérieure de la propriété du 240 rue Lafontaine, lot 2 707 659, zone 103-P

ADOPTÉE

6 août 2024

24-08-161

**7.3. DEMANDE PIIA-2024-11 RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE VISIBLE DEPUIS LA VOIE PUBLIQUE SUR LA PROPRIÉTÉ DU 494, RUE SAINT-JACQUES, LOT 2 707 701 (ZONE 103-P)**

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire souhaite construire un cabanon qui sera visible depuis la voie publique ;

**CONSIDÉRANT** que la propriété est située dans la zone 103-P et qu'il s'agit d'une intervention assujettie au règlement sur les PIIA no. 249-05 ;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment accessoire s'harmonise avec le bâtiment principal en termes d'apparence, de forme de toiture et de qualité de construction ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation des membres du CCU d'autoriser la demande #PIIA-2024-11 relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur la propriété du 494, rue Saint-Jacques, lot 2 707 701.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ACCEPTER** la demande #PIIA-2024-11 relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur la propriété du 494, rue Saint-Jacques, lot 2 707 701.

ADOPTÉE

24-08-162

**7.4 DEMANDE PIIA-2024-12 RELATIVE À LA DÉMOLITION/RECONSTRUCTION D'UNE GALERIE AINSI QUE D'UNE ANNEXE AU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 551, RUE NOTRE-DAME, LOT 2 707 689 (ZONE 202-P)**

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires souhaitent démolir et reconstruire la galerie et l'annexe arrière en raison de la détérioration de celles-ci ;

**CONSIDÉRANT** que le projet se situe dans la zone 202-P et qu'il s'agit d'une intervention assujettie au règlement sur les PIIA no. 249-05 ;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment principal date de 1904 selon le rôle d'évaluation ;

**CONSIDÉRANT** que le projet requiert également l'approbation du Comité de démolition ainsi que du ministère de la Culture et des Communications ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires souhaitent conserver ou reproduire le plus fidèlement possible les moulures et ornements existants ;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout d'un second étage n'aurait pas pour effet de déséquilibrer les proportions d'ensemble de la construction ;

**CONSIDÉRANT** que la couleur du revêtement extérieur s'harmonise avec celle du bâtiment principal ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation des membres du CCU de recommander le projet dans sa version #1 conditionnellement à l'approbation des différentes instances (*Comité de démolition et Ministère de la Culture et des Communications*) ainsi qu'à ce que les plans de construction préliminaires permettant de s'assurer que l'intervention projetée s'harmonise avec le caractère et l'architecture du bâtiment original soient déposés et approuvés par le comité consultatif d'urbanisme avant l'obtention du permis .

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ACCEPTER** la demande #PIIA-2024-12, sous condition de respecter les éléments énumérés plus haut.

ADOPTÉE

6 août 2024

24-08-163

**7.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #DM-2024-13  
RELATIVE À LA MARGE DE REcul AVANT PROJETÉE, DE  
L'ANNEXE AU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 551, RUE  
NOTRE-DAME, LOT 2 707 689**

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires souhaitent démolir et reconstruire la galerie et l'annexe arrière en raison de la détérioration de celles-ci ;

**CONSIDÉRANT** que la marge de recul avant minimale prévue à l'annexe A du règlement de zonage no. 269-06 pour la zone 202-P et de 4 mètres ;

**CONSIDÉRANT** que l'annexe arrière et la galerie seront reconstruites au même emplacement et selon les mêmes dimensions ;

**CONSIDÉRANT** que selon le certificat de localisation #RD4205 minute 9123 préparé par Richard Dion arpenteur-géomètre, l'annexe de la résidence du 551, rue Notre-Dame est située à 2,51m de la limite avant de propriété donnant sur la rue Yamaska ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une dérogation mineure de 1,49m de moins que les 4 mètres requis ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation des membres du CCU d'autoriser la présente demande de dérogation mineure # DM-2024-13 relative à la marge de recul avant projetée (2,51 mètres) pour l'annexe au bâtiment principal situé au 551, rue Notre-Dame, lot 2 707 689.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure # DM-2024-13 mentionné relative à la marge de recul avant projetée (2,51 mètres) pour l'annexe au bâtiment principal situé au 551, rue Notre-Dame, lot 2 707 689.

ADOPTÉE

24-08-164

**7.6 DEMANDE PIIA-2024-14 VISANT LA RÉVISION DU  
DOSSIER #PIIA-2023-03 RELATIVE À LA DÉMOLITION D'UN  
ÉLÉMENT EN SAILLIE SUR LA FAÇADE DU BÂTIMENT  
PRINCIPAL SITUÉ SUR LE LOT 2 707 652, CORRESPONDANT  
À LA PROPRIÉTÉ DU 461, RUE SAINT-FRANÇOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires souhaiteraient installer des garde-corps en PVC plutôt qu'en bois tel qu'exigé par la résolution #23-08-152 du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de remplacement des garde-corps voisins n'étaient pas inclus dans la demande de permis et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un permis de construction ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette intervention aurait dû être assujettie au règlement sur les PIIA no. 249-05 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation des membres du CCU de maintenir sa recommandation initiale soit qu'une attention particulière soit portée à l'agencement et à la jonction des revêtements existants et subséquents, que la galerie et les garde-corps soient en bois, l'escalier orienté vers la rue et aligné avec la porte principale.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE MAINTENIR** la recommandation initiale soit qu'une attention particulière soit portée à l'agencement et à la jonction des revêtements existants et subséquents, que la galerie et les garde-corps soient en bois, l'escalier orienté vers la rue et aligné avec la porte principale.

ADOPTÉE

## **8. REQUÊTES DIVERSES**

24-08-165

### **8.1 SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ 8 AU 14 SEPTEMBRE – PROCLAMATION**

**CONSIDÉRANT** que la «Semaine de la Municipalité» vise à mettre à l'avant-scène les municipalités du Québec, l'importance du rôle et du travail de ceux qui y œuvrent ainsi que la vie démocratique qui y est associée.

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

**DE PROCLAMER** la semaine du 8 au 14 septembre 2024 « Semaine de la Municipalité » à Saint-Hugues.

ADOPTÉE

24-08-166

### **8.2 LA CLÉ SUR LA PORTE – DEMANDE SOUTIEN FINANCIER AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** que la fondation La Clé sur la Porte offre aide et hébergement aux femmes et enfants victimes de violence conjugale sur tous les territoires de la MRC des Maskoutains, de la Vallée du Richelieu et de la MRC d'Acton;

**CONSIDÉRANT** qu'une centaine de femmes y sont accueillies chaque année, seules ou avec leurs enfants;

**CONSIDÉRANT** qu'elles y trouvent un refuge confidentiel et sécuritaire 24h par jours et 7 jours par semaine;

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier datée du 15 juillet 2024 qui a été adressée à la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire soutenir cet organisme dans la poursuite de ses actions;

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

**D'OFFRIR** la somme de 300\$ à la fondation La Clé sur la Porte afin de l'aider dans l'atteinte de ses objectifs.

ADOPTÉE

## **9. DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE**

24-08-167

### **9.1 DÉFI GRATTE-CIEL – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** l'implication de plusieurs pompiers de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, dont trois pompiers associés à la caserne 50, au Défi Gratte-Ciel qui aura lieu le samedi 28 septembre 2024 à la Cité de l'énergie de Shawinigan;

**CONSIDÉRANT** que ces pompiers participeront à la « Montée des héros » afin de recueillir des fonds pour soutenir les personnes touchées par la dystrophie musculaire;

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier datée du 6 août 2024 qui a été adressée à la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire soutenir les pompiers associés à la caserne 50 dans ce défi.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'OFFRIR** la somme de 100 \$ pour chacun de ces pompiers pour un total de 300 \$.

ADOPTÉE



## 10. IMMEUBLES

24-08-168

### 10.1 BIBLIOTHÈQUE – DEMANDE DE SUBVENTION PAI – NOMMER RESPONSABLE – RACHEL RODRIGUE

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations, subvention PAI;

**CONSIDÉRANT** que des sommes en crédits réguliers sont actuellement disponibles au ministère de la Culture et des Communications pour financer des projets de réaménagement de petite envergure dans les bibliothèques publiques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;
- **QUE** la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PAI, y compris tout dépassement de coûts;
- **DE NOMMER** madame Rachel Rodrigue, responsable pour le dépôt de la demande d'aide financière et de l'autoriser à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires dans le cadre du dépôt de cette demande.

ADOPTÉE

24-08-169

### 10.2 BOURQUE RÉFRIGÉRATION – DÉPLACER CONDUIT D'ÉVACUATION – CASERNE

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue au montant de 3 505 \$ avant taxes le 3 juillet 2024 de la firme Bourque Réfrigération inc., pour déplacer un conduit d'évacuation au mur de la caserne incendies pour l'installer près de la corniche.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE MANDATER** la firme Bourque Réfrigération inc pour le déplacement d'un conduit d'évacuation à la caserne incendies.

ADOPTÉE

## 11. LOISIRS, ORGANISMES ET PARCS

24-08-170

### 11.1 INSTALLATION D'ANTENNE – WIFI – PARC ONIL-CRÉPEAU

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue au montant de 2 383,15 \$ avant taxes le 19 juin 2024 de la firme Gestion TCS inc., pour l'installation d'une antenne WIFI au parc Onil-Crépeau;

**CONSIDÉRANT** qu'une telle installation représente une valorisation importante pour les activités offertes à la population;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller René Martin, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

**DE MANDATER** la firme Gestion TCS Inc. pour l'installation d'une antenne WIFI au parc Onil-Crépeau.

ADOPTÉE

## 12. VARIA

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes

6 août 2024

24-08-171

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À vingt heures cinquante-quatre (20h54) il est proposé par le conseiller René Martin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce ( ° ) jour de \_\_\_\_\_ 2024.

\_\_\_\_\_  
Richard Veilleux, maire

\_\_\_\_\_  
Carole Thibeault, directrice générale et  
secrétaire-trésorière